

COMMUNE
DE
GOXWILLER
67210

Téléphone : 03 88 95.51.05

✉ mairie@goxwiller.fr

Conseillers élus :
15
Conseillers en
fonction :
15
Conseillers présents :
14
Date de convocation :
28 avril 2026

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Séance du 5 mai 2026 à 19h00

Sous la présidence de M. Yves EHRHART Maire,

A l'ouverture de la séance

Membres présents :

Mme France SPIELMANN, M. Pascal BETSCH, Mme Alexandra BOYER Adjointes au Maire, et M. Philippe KOENIG Conseiller Municipal Délégué,
M. Hubert FRITSCH, M. Eric MASUTTI, M. Philippe RESCHWEIN, Mme Céline WIOLAND, Mme Emmanuelle KOENIG, Mme Débora GLORIES, Mme Sophie LOTZ, Mme Katia HASENFRATZ, M. Maxime HESS.

Absent excusé : M. Luc HERRMANN procuration à Mme France SPIELMANN 1^{ère} adjointe

Monsieur EHRHART Maire de Goxwiller ouvre la séance à 19h00 et remercie les membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du 31 mars 2026
3. Compte Financier Unique 2025
4. Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim CDG67
5. CCID
6. Divers et informations

01. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, adopté à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Mme Alexandra BOYER en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

02. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

Adopté à l'unanimité

03. Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal, après délibération,

► ADOPTE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté par le Comptable du Trésor de Sélestat et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	:	510 200.38 €
	Recettes	:	732 005.72 €
Excédent	:		221 805.34 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	:	434 771.43 €
	Recettes	:	362 248.93 €
Déficit :			- 72 522.50 €
Excédent global de clôture de l'exercice 2025		:	149 282.84 €

GOXWILLER - Principal - CPU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	622 385.73	617 642.00	1 240 028.73
	Recettes réalisées (1)	B	362 248.93	732 005.72	1 094 254.65
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	468 602.00	810 493.34	1 277 095.34
	Dépenses réalisées (1)	E	434 771.43	510 200.38	944 971.81
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-72 522.50	221 805.34	149 282.84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0.00	0.00	0.00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-72 522.50	221 805.34	149 282.84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-72 522.50	221 805.34	149 282.84

16400 - GOXWILLER

Exercice 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	+155 784.73		-72 522.50		-228 307.23
Fonctionnement	354 546.07	191 784.73	221 805.34		414 566.68
TOTAL I	228 761.34	191 784.73	149 282.84		186 259.45
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	228 761.34	191 784.73	149 282.84		186 259.45

Adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la séance lors du vote.

04. **Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (Article L452-44 du CGFP)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et son article L452-44,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Adopté à l'unanimité

05. **CCDI**

Par délibération en date du 5 mai 2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	MME -	BREILMANN	FRANCE	1909/1990	1 RUE DES JARDINS GOXWILLER	INCONNUE
2	M -	BETSCH	PASCAL	24/01/1980	8 RUE DE LA GARE	-
3	MME -	BOYER	ALEXANDRA	18/07/1973	3 CHEMIN DE LA PROMENADE	-
4	M -	HERRMANN	LUC	14/11/1971	88 RUE DE L'ABREUVOIR	-
5	M -	KOENIG	PHILIPPE	12/05/1968	14A RUE DES VOSGES	-
6	MME -	KOENIG	EMMANUELLE	06/09/1976	5 RUE DES BOIS	-
7	MME -	GLORIES	DEBORA	20/02/1980	6 RUE DU PIEMONT	-
8	M -	FRITSCH	HUBERT	17/11/1958	156 RUE PRINCIPALE	-
9	M -	RESCHWEIN	PHILIPPE	27/03/1968	18 RUE DES AULNES	-
10	M -	MASUTTI	ERIC	30/08/1962	4 RUE DU MONT STE ODILE	-
11	MME -	WOLAND	CELINE	21/06/1974	1 RUE DES VOSGES	-

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	MME	LOTZ	SOPHIE	03/10/1981	2 RUE DU PIEMONT	-
13	MME	HASENFRATZ	KATIA	23/10/1981	18 RUE KISTROTT	-
14	M	HESS	MAXIME	09/07/1994	5 RUE DE LA MONTAGNE	-
15	MME	LOTZ	SUZANNE	05/01/1953	6 RUE DE LA MONTAGNE	-
16	MME	TSCHUDY	ISABELLE	14/03/1968	8 RUE DES AULNES	-
17	MME	ROTH	SILKE	19/04/1999	60 RUE PRINCIPALE	-
18	MME	DE ALMEIDA PRIES	SANDRA	09/06/1976	9 RUE DES BOIS	-
19	M	HOEFER	THIERRY	23/01/1965	113 RUE PRINCIPALE	-
20	M	DESCHAMPS	JOEL	22/05/0882	1 RUE DU PIEMONT	-
21	MME	ERRHART	MARTINE	09/01/1971	3 RUE DES BERGERS	-
22	M	GRUCKER	ARNAUD	28/03/1989	107A RUE DU FOUR	-
23	M	GRUCKER	MAURICE	04/03/1959	32 RUE PRINCIPALE	-
24	MME	HARTWEG	ANNE	09/11/1970	4 CHEMIN DES LAVOIRS	-
25	-	-	-	-	-	-
26	-	-	-	-	-	-
27	-	-	-	-	-	-
28	-	-	-	-	-	-
29	-	-	-	-	-	-
30	-	-	-	-	-	-
31	-	-	-	-	-	-
32	-	-	-	-	-	-

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	EHRHART	YVES	MAIRE@GOXWILLER.FR	0589384532

o 6. Divers et informations

a) Tirage au sort des jurés d'assises :

Monsieur le Maire propose de tirer au sort trois numéros sur la liste électorale :

- N° 196933 : Mme LOTZ Sophie née le 03/10/1981 à Barr
demeurant 2 rue du Piémont 67210 GOXWILLER
- N° 102244 : M. HESS Maxime né le 09/07/1994 à Obernai
demeurant 5 rue de la Montagne 67210 GOXWILLER
- N° 196747 : Mme Déborah GLORIES née le 20/02/1980 à Garges
demeurant 6 rue du piémont 67210 GOXWILLER

b) Rapport de contrôle de sécurité des aires de jeux (cimetière, école, rue de l'Abreuvoir, terrain de football)

Les infrastructures sont globalement conformes. Toutefois, à certains endroits, il manque des capuchons de protection et le sol commence à s'user. Il conviendra de prévoir des travaux de maintenance avant le prochain contrôle, qui a lieu chaque année. Le portique de l'école est jugé non satisfaisant : certains éléments de jeux présentent des défauts, et des vis dépassent également au niveau de la clôture. Un des buts du terrain d'entraînement du foot nécessite également d'être révisé.

c) Devis lampadaires rue de la Gare, rue Kistrott et rue des Vosges

26 luminaires doivent encore être remplacés pour terminer le passage aux leds de l'éclairage public. Plusieurs devis ont été demandés, avec des écarts de prix assez importants. Le choix du devis sélectionné devra se situer entre 5 000.00 € et 6 000.00 € HT, afin de rester cohérent avec le budget prévu.

c) Devis lampadaires rue de la Gare, rue Kistrott et rue des Vosges

26 luminaires doivent encore être remplacés pour terminer le passage aux leds de l'éclairage public. Plusieurs devis ont été demandés, avec des écarts de prix assez importants. Le choix du devis sélectionné devra se situer entre 5 000.00 € et 6 000.00 € HT, afin de rester cohérent avec le budget prévu.

d) Devis signalisation RD 1422

Un des panneaux ne fonctionne plus, la batterie étant à remplacer. Il est envisagé d'opter éventuellement pour des panneaux solaires. Des devis ont déjà été demandés : ils s'élèvent à environ 2 400.00 € HT par panneau. La commande sera validée au regard du budget disponible.

e) Devis horloge église + les travaux

Des travaux de réfection des planchers pour accéder aux cloches ainsi qu'au mécanisme de l'horloge de l'église sont à prévoir pour garantir la sécurité des personnes durant la maintenance des installations. Une offre par la société en charge de la maintenance a été réceptionnée en mairie. La réévaluation de l'offre sera examinée plus en détail lors de la prochaine commission bâtiments. Une partie des travaux pourrait se faire en interne afin de maîtriser le budget.

f) Présentation BARR 4 et 6 + Bruch de Zellwiller

Les syndicats forestiers dont la commune est membre (Barr 4 et Barr 6) ainsi que du syndicat du Bruch de Zellwiller dont la commune est également membre ont été présentés aux conseillers municipaux. Ces syndicats gèrent des terrains de la commune ainsi que des biens appartenant aux syndicats.

g) Air de covoiturage /Entrée de M et Mme GOUVION

À la suite d'un état des lieux réalisé entre M. et Mme GOUVION, la CEA et la commune, il a été constaté que l'accès à l'aire de covoiturage présente un risque pour la sortie de leur propriété. Après échanges entre les différentes parties, il a été décidé que la commune installerait des potelets J11, avec l'appui technique de la CEA, afin de ralentir les usagers à l'entrée de l'aire de covoiturage. La pose de ces équipements sera effectuée en interne par les conseillers municipaux.

h) Adressage/changement de numérotation d'une partie du village.

Suite à la réunion d'information du 28 avril 2026, les habitations concernées par la renumérotation ont été identifiées dans la BAN (Base d'Adresse Nationale). Un certificat d'adressage a été édité pour chaque propriétaire.

La validation définitive de cette liste par La Poste, partenaire chargé d'accompagner les communes dans l'application de la loi 3DS, interviendra d'ici 8 à 10 jours.

Quelques erreurs concernant des noms ou des propriétaires ont été signalées en mairie. Les corrections ont été effectuées rapidement et certains habitants ont déjà commencé leurs démarches de changement d'adresse auprès des organismes, fournisseurs d'énergie ou opérateurs téléphoniques. Ces démarches peuvent parfois être complexes ; la mairie reste mobilisée pour vous accompagner au mieux.

Une fois la liste BAN définitivement validée, Monsieur le Maire la transmettra aux opérateurs et fournisseurs intervenant sur la commune (ex: SMICTOM Alsace centrale, Barr Énergie, SDEA...).

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez utiliser le site officiel du gouvernement **service-public.fr**, qui permet de déclarer gratuitement un changement d'adresse auprès de plusieurs services publics en une seule fois.

Pour les véhicules, la procédure se fait sur **ants.gouv.fr**. Un autocollant mentionnant votre nouvelle adresse vous sera envoyé pour être apposé sur la ou les cartes grises.

Pour modifier l'adresse d'une société : **guichet-unique.inpi.fr**

Vous pouvez faire la demande à votre expert-comptable pour vous accompagner dans la démarche.

Conscients des désagréments occasionnés par ce changement, nous vous invitons à signaler en mairie tout blocage rencontré. Avec l'appui de La Poste et des conseillers municipaux volontaires, nous mettrons tout en œuvre pour vous apporter un soutien efficace.

Comme annoncé lors de la réunion, La Poste assurera un suivi de la double numérotation pendant une durée de six mois.

Les sites gouvernementaux vous permettent également d'identifier les démarches obligatoires et celles qui ne le sont pas. À titre de rappel, la mise à jour de l'adresse sur une carte d'identité ou un passeport non périmés n'est pas obligatoire, contrairement à la carte grise.

Des informations complémentaires fournies par La Poste seront mises à disposition en mairie dans les prochains jours.

Le Maire
Yves EHRHART



La secrétaire de séance
Alexandra BOYER

Goxwiller le 5 mai 2026

Cette procédure s'adresse aux usagers souhaitant mettre à jour l'adresse présent sur leur carte d'identité. Elle est gratuite et facultative. La limite de validité de la nouvelle carte d'identité sera identique à l'ancienne.

[Commencer cette démarche en ligne](#)

i Compte tenu de la forte augmentation des demandes de titres d'identité, la possibilité de renouveler votre passeport ou votre carte nationale d'identité en raison d'un changement d'adresse est provisoirement suspendue.

Cette procédure s'adresse aux usagers souhaitant modifier l'adresse figurant sur leur passeport français. Elle est gratuite et facultative. Vous devez être de nationalité française et vous présenter en personne en mairie pour finaliser votre demande. La date limite de validité du nouveau passeport sera identique à l'ancien.

Commencer cette démarche en ligne

Le portail e-procédures vous permet
d'effectuer toutes vos démarches en
ligne de manière sécurisée.

[Créer votre compte](#)

Protégez vos innovations.

- Accédez aux démarches de **propriété intellectuelle** : dépôt de marque, brevet, dessins et modèles, etc.

Réalisez vos formalités d'entreprise sur le Guichet Unique.

Via INPI Connect

Author's note:

22

Mise en page

4

► [Met de overige online](#)

i En savoir plus sur iFit Connect

[Se connecter](#)

ou

Via FranceConnect+

Relative integrations
/analysis (M) vs
demands on light place a

2000

For the purpose of the present study, the following data were collected:

The data were collected from the following sources:

The data were collected from the following sources:

The data were collected from the following sources:

The data were collected from the following sources:

The data were collected from the following sources: